

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

N° 2024/033

SEANCE DU 16 JUILLET 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	29

Date de la Convocation

09/07/24

Date d’Affichage

23/07/24

Objet de la Délibération

Approbation de la Convention Territoriale Globale (C.T.G.)

L’an deux mille vingt-quatre, le seize juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des Loisirs, sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire.**

Présents : Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, EL HAMMOUMI, DAGUES BIE, PADRA, AITA, MEYER, RECH, FIERLEJ MARC, EVEN, DASSENOY, RANCHET, PANAVILLE, DEGEILH, DOLAGBENU, VITRICE, MONFRAIX, SANDOVAL, DESCHAMPS, PERSYN, CUSIN.

Absents : /

Mme GARCIA procuration à Mme RANCHET
M. SUC procuration à Mme DASSENOY
M. GOMES procuration à Mme TRIAES
Mme LEROUX procuration à M. EL HAMMOUMI
M. SARICA procuration à Mme VITRICE
M CHONG KEE procuration à Mme MONFRAIX

Secrétaire : Mme TRIAES

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée délibérante que la commune a engagé, avec la CAF une démarche partenariale aboutissant à la signature d’une première convention territoriale globale (CTG), pour la période 2020-2023.

Ce cadre contractuel vise, à travers la mise en place d’un partenariat, à renforcer l’efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d’un territoire, sur tous les champs d’intervention mobilisés par la CAF : la petite enfance, l’enfance, la jeunesse, la parentalité, l’animation de la vie sociale, l’accès aux droits, le handicap, le logement, l’inclusion numérique et l’accompagnement social.

A ce titre, la CTG doit accompagner et permettre de répondre aux objectifs fondateurs de la branche famille de la CAF :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l’enfant et soutenir les jeunes
- Créer des conditions favorables à l’autonomie, à l’insertion sociale et professionnelle
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour ce faire, un important travail de diagnostic et de détermination des enjeux et axes stratégiques a été mené tout au long de l’année 2023, avec chaque bassin de vie et la CAF. Il est à noter que le conseil départemental de la Haute Garonne et plus particulièrement, la Maison des solidarités a souhaité s’associer à cette démarche. Ces rencontres ponctuées par des séminaires de travail et des comités de pilotage d’arbitrage ont eu pour objet de définir le cadre de la nouvelle CTG qui va s’inscrire pour la période 2024-2028.

A l’échelle intercommunale, les orientations stratégiques retenues sont les suivantes :

- Pilotage coopératif : mieux coordonner et rendre plus opérationnel les dispositifs et les services,
- Eduquer et sensibiliser à la transition écologique,
- Améliorer la qualité du service rendu en prêtant une attention particulière à la notion de prévention,
- Rompre l’isolement et favoriser l’entraide et la solidarité vers une ville plus inclusive,
- Favoriser l’accès aux droits, aux services et à l’emploi.

.../...

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 031-213101884-20240716-2024033-DE



(délibération n°2024/033

Pour faire vivre ce plan d'actions, un schéma de gouvernance a été établi positionnant des instances de pilotage, de coordination et de concertation.

La communauté de communes, les communes, la CAF et le conseil départemental de Haute Garonne s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs définis dans la convention globale territoriale annexée à la présente délibération.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité (27 Pour – 2 Abstentions T.Monfraix, P.Chong kee) :

Vu les articles L 263-1, L 223-1 et L 227-1 à 3 du code de la sécurité sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'objectif et de gestion arrêtée entre l'Etat et la caisse nationale des allocations familiales,

Vu le comité de pilotage en date du 31 mars 2023 portant lancement de la démarche d'évaluation pour le renouvellement de la CTG,

Vu le comité de pilotage en date du 4 octobre 2023 portant restitution du diagnostic et présentation des axes stratégiques,

Vu le comité de pilotage final en date du 13 mars 2024 validant le cadre contractuel de la convention.

- D'approuver la nouvelle convention territoriale globale pour la période 2024-2028,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

La secrétaire de séance
Jocelyne TRIAES

Ainsi fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
M. le Maire,
Christophe Tountevich

